

**Conseil Métropolitain
Séance du 28 juin 2018****PRESIDENCE : Monsieur Louis NEGRE, président délégué****DÉLIBÉRATION N° 21.32 : INSTAURATION DE LA TAXE DE SÉJOUR MÉTROPOLITAINE**

Etaient présents : M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, M. Charles SCIBETTA, M. Joseph SEGURA, M. Paul BURRO, Mme Janine GILLETTA, M. Philippe PRADAL, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Alexandre FERRETTI, M. Jean-François DIETERICH, M. Henri GIUGE, Mme Patricia DEMAS, Mme Paule BECQUAERT, M. Bernard CORTES, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Angelin BUERCH, Mme Maty DIOUF, M. Hervé SPIELMANN, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Anne SATTONNET, Mme Claude BRUN, M. Patrick ALLEMAND, M. Maurice ALBERTI, M. Bernard BAUDIN, Mme Hélène FABRIS, M. Jean-Michel GALY, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Catherine MOREAU, M. Olivier ROBAUT, M. Robert ROUX, Mme Marie-Madeleine CORBIERE, M. Patrick GUEVEL, Mme Corinne GUIDON, Mme Danielle HEBERT, M. Marcel VAIANI, M. Michel MONTAGNAC, M. Simon PEGURIER, Mme Marie-Christine LEPAGNOT, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Guillaume ARAL, Mme Liliane CARREAU, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Christine DOREJO, Mme Célia GEORGES, M. Gérard VANDERBORCK, Mme Marie-Dominique RAMEL, M. Gilles VEISSIERE, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. José COBOS, M. Paul CUTURELLO, M. Pierre-Paul DANNA, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, M. Gérard STEPPEL, M. Antoine VERAN, M. René CLINCHARD, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Laurence NAVALESI, Mme Micheline BAUS, M. Franck MARTIN, M. Richard PAPAIZIAN, M. Christian TORDO, M. Richard LEMAN, Mme Emmanuelle BIHAR, M. Fernand BLANCHI, Mme Martine OUAKNINE, M. Emile TORNATORE, Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Jean THAON, M. Philip BRUNO, M. Stéphane CHERKI, Mme Christelle D'INTORNI, M. Claude GUIGO, M. Gérard MANFREDI, M. Philippe ROSSINI, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean-Paul FABRE.

Etaient absents ou excusés : Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Xavier BECK, M. Joseph CALZA, M. André CHAUVET, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, M. Marc-André DOMERGUE, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Pascale FERRALIS, M. Jean-Marc GIAUME, M. Richard LIONS, Mme Martine MARTINON, Mme Murielle MOLINARI, M. Gaël NOFRI, Mme Agnès RAMPAL, M. Henri REVEL, M. Christophe TROJANI, M. Auguste VEROLA, M. Bernard ASSO a donné pouvoir à M. Maurice ALBERTI, M. Jean-Marie AUDOLI a donné pouvoir à M. Angelin BUERCH, Mme Martine BARENGO-FERRIER a donné pouvoir à M. Jean THAON, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Bernard BAUDIN, M. Olivier BETTATI a donné pouvoir à Mme Célia GEORGES, Mme Josiane BORGOGNO a donné pouvoir à M. Philip BRUNO, Mme Marine BRENIER a donné pouvoir à Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Marcelle CHANVILLARD a donné pouvoir à M. Hervé SPIELMANN, Mme Amélie DOGLIANI a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. Christian ESTROSI a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Denise FABRE a donné pouvoir à Mme Hélène FABRIS, M. Jean-Luc GAGLILOLO a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Olivier GUERIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel GALY, Mme Pascale GUIT a donné pouvoir à M. Charles SCIBETTA, Mme Christine JACQUOT a donné pouvoir à M. Patrick GUEVEL, M. Benoit KANDEL a donné pouvoir à M. Guillaume ARAL, Mme Gisèle KRUPPERT a donné pouvoir à M. Honoré COLOMAS, M. Pierre-Paul LEONELLI a donné pouvoir à M. Rudy SALLES, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Micheline BAUS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN a donné pouvoir à Mme Danielle HEBERT, M. Roger MARIA a donné pouvoir à M. René CLINCHARD, Mme Joëlle MARTINAUX a donné pouvoir à M. Richard PAPAIZIAN, Mme Françoise MONIER a donné pouvoir à Mme Janine GILLETTA, Mme Véronique PAQUIS a donné pouvoir à M. Christian TORDO, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO a donné pouvoir à M. Olivier ROBAUT, M. Roger ROUX a donné pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, Mme Anne-Laure RUBI a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BIHAR, M. Jean-Michel SEMPERE a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à Mme Catherine MOREAU, M. Jean-François SPINELLI a donné pouvoir à M. Paul BURRO.

Secrétaire : Madame Célia GEORGES.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 28 juin 2018</i>	N° 21.32
<i>RAPPORTEUR : Monsieur Philippe PRADAL - Président de la commission finances, ressources humaines et transport</i>	
<i>COMMISSIONS : 1 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET TRANSPORT 4 - TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES, EURO MEDITERRANEE, SPORT</i>	
<i>OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR METROPOLITAINE</i>	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-26, L.5211-41-3, L.5217-1, L.5217-2 R. 5211-21, R. 2333-43,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 instaurant une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les hébergements non classés ou en attente de classement et la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de location,

Vu l'article L.134-6 du code du Tourisme relatif au budget de l'office de tourisme et notamment à la taxe de séjour,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n°25.1 du conseil métropolitain du 19 mars 2018 concernant l'organisation touristique métropolitaine,

Considérant qu'en application de la loi MAPTAM, la Métropole est compétente de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »,

Considérant que lors du Conseil des Maires du 22 décembre 2017, les Maires ont opté pour la création d'un office de tourisme métropolitain et l'évolution des structures existantes en bureaux d'information rattachés à ce dernier,

Considérant que lors du conseil métropolitain du 19 mars 2018, une délibération a acté les modalités de transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » des communes à la Métropole Nice Côte d'Azur, par la création d'un office de tourisme métropolitain sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial, et l'évolution des structures existantes vers des bureaux d'information rattachés à ce dernier,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'instaurer une taxe de séjour métropolitaine, et le reversement intégral de cette taxe de séjour par la Métropole à l'office de tourisme métropolitain,

<i>Séance du 28 juin 2018</i>	PREFECTURE
	Acte exécutoire au 10 juillet 2018 N° 216-22 0030195-20180628-13957_1-DE
OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR METROPOLITAINE	

Considérant que la taxe de séjour s'applique ainsi sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Considérant que si le produit de la taxe de séjour évolue de manière significative sur une commune, la Métropole Nice Côte d'Azur s'engage à densifier en conséquence ses actions de promotion sur le territoire communal concerné,

Considérant que la délibération instaurant la taxe de séjour doit être adoptée avant le 1^{er} octobre pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année qui suit,

Considérant que la délibération doit fixer les natures d'hébergements assujetties à la taxe de séjour, le régime de perception, les tarifs applicables pour chaque catégorie d'hébergement, les dates auxquelles les hébergeurs reversent la taxe et le loyer minimum en dessous duquel la taxe n'est pas perçue,

Considérant que la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » sera exercée par la Métropole Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

- 1. décide d'instituer la taxe de séjour métropolitaine au régime réel prévue aux articles L.2333-29 à L.2333-39 du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
- 2. décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes :**
 - Les palaces,
 - Les hôtels de tourisme ;
 - Les résidences de tourisme ;
 - Les meublés de tourisme ;
 - Les villages de vacances ;
 - Les chambres d'hôtes ;
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, et les ports de plaisance ;
 - Les autres formes d'hébergement (auberges de jeunesse, hôtels sans classement, meublés et meublés de tourisme sans classement, résidences de tourisme et résidences hôtelières sans classement, résidences étudiants) ;
- 3. décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;**
- 4. décide de fixer les tarifs selon le barème suivant:**

Séance du 28 juin 2018

Acte exécutoire au 10 juillet 2018
N° 216-2000030195-20180628-13957_1-DE**OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR METROPOLITAINE**

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée de séjour
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

5. décide de fixer le tarif applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement (auberges de jeunesse, hôtels sans classement, meublés et meublés de tourisme sans classement, résidences de tourisme et résidences hôtelières sans classement, résidences étudiants), à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, à 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles ;
6. décide de fixer les dates auxquelles les hébergeurs et les plateformes de location reversent la taxe de séjour qu'ils ont collectée de la façon suivante :
 - Entre le 1^{er} et le 31 mai pour les sommes collectées du 1^{er} janvier au 30 avril ;
 - Entre le 1^{er} et le 30 septembre pour les sommes collectées du 1^{er} mai au 31 août ;
 - Entre le 1^{er} et le 31 janvier pour les sommes collectées du 1^{er} septembre au 31 décembre ;

Séance du 28 juin 2018

Acte exécutoire au 10 juillet 2018
N° ~~216-20~~ 0030195-20180628-13957_1-DE

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR METROPOLITAINE

7. décide de fixer le montant du loyer minimum en dessous duquel la taxe de séjour n'est pas perçue à 23 euros par jour ;
8. décide de verser le produit de la taxe de séjour à l'office du tourisme métropolitain selon le calendrier suivant :
 - a. Entre le 1^{er} et le 30 juin pour les sommes reversées par les hébergeurs entre le 1^{er} et le 31 mai ;
 - b. Entre le 1^{er} et le 31 octobre, pour les sommes reversées par les hébergeurs entre le 1^{er} et le 30 septembre ;
 - c. Entre le 1^{er} et le 28 février, pour les sommes reversées par les hébergeurs entre le 1^{er} et le 31 janvier ;
9. autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*Mme Anne SATTONNET, M. Guillaume ARAL (pouvoir de M. Benoit KANDEL)
et M. Simon PEGURIER s'abstiennent.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DELEGUE,
Monsieur Louis NEGRE**